

REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (RGDIP)

Titre

Revue générale de droit international public (RGDIP)

Auteur(s)

Fondateurs :

PILLET A.

FAUCHILLE P.

PEDONE A.

SANTULLI Carlo (Directeur)

Date

1ère publication :1894

Éditeur(s)

PEDONE A.

Support

Papier

Type de document

Revue

Périodicité

Trimestrielle

Source du droit

Doctrine

Domaines du droit

Généralités du droit

Droit international et européen

Droit international public

Droit comparé et grands systèmes de droit

Contenu

Revue consacrée au droit dans les relations internationales, avec une grande partie consacrée à la jurisprudence

Les résumés des articles sont toujours disponibles en français, en anglais et en espagnol.

On y retrouve :

- Des articles de doctrine
- Des chroniques de jurisprudence internationale et des chroniques de faits internationaux
- La jurisprudence nationale intéressant le droit international public. Les arrêts sont reproduits en texte intégral et font l'objet d'une note.
- Une bibliographie critique : présentation des nouveaux ouvrages reçus par la rédaction.

Type de classement

Méthodique.

- Dossier ou articles
- Notes
- Chroniques des faits internationaux
- Chronique de jurisprudence internationale
- Jurisprudence française en matière de droit international public
- Bibliographie

Clefs d'utilisation

- Sommaire en 4ème de couverture de chaque numéro trimestriel
- Tables annuelles :
- sommaires des différents numéros
- table alphabétique des matières

Notes

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), mise à jour Cathy SIMON-BLOCH (ENA)

Liens

<http://www.ridi.org/adi/rgdip/home.htm> (sommaires des n° 103/1999 à 110/2006)

Sur [Gallica](#), texte intégral de 1894 à 1946

Date de création

03-05-2016

Date de mise à jour

01-10-2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).